



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau du Bas Pays (SIADEBP) a attribué un marché ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable à la société SAUR SAS, ayant son siège social à Marne-la-Vallée (77716), CEDEX 4, 8 boulevard Michaël Faraday, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018 et pour un montant fixé comme suit :

- Tranche ferme : 2 984 359,99 € HT – périmètre de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Tranche optionnelle 1 : 71 327,60 € HT – périmètre de la Communauté de communes Flandres Lys

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 27 décembre 2017 et qu'il devait prendre fin le 31 décembre 2022,

Considérant que la tranche optionnelle n'a pas été affermie,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert, notifié le 2 juillet 2020 à la société SAUR SAS, à effet au 1er janvier 2020, en raison du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à cette date et de la dissolution du SIADEBP prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020,

Vu la décision n°2023_003 du 13 janvier 2023, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 4 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023, et d'augmenter en conséquence le montant du marché de 198 957,32 € HT, soit une augmentation de 6,67 %, faisant passer celui-ci à 3 183 317,31 € HT,

Considérant qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service jusqu'au renouvellement du marché, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de celui-ci de 2 mois, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023 ; la consultation lancée ayant due être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, par décision n°2023/095 du 02 février 2023,

Considérant que cette prolongation du marché entraîne une augmentation du montant de celui-ci de 99 478,66 € HT, soit une augmentation de 3,12 %, faisant passer celui-ci à 3 282 795,97 € HT,

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°3,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 février 2023, à la passation de cet avenant dans les conditions susvisées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 au marché d'exploitation et d'entretien des installations de production et de stockage d'eau potable, avec la société SAUR SAS, ayant son siège social à Marne-la-Vallée (77716), Cedex 4, 8 boulevard Michaël Faraday, ayant pour objet de prolonger de 2 mois la durée du marché, soit du 1er mai au 30 juin 2023 et d'acter, pour ce motif, une augmentation du montant du marché de 3,12 %, pour le porter à 3 282 795,97 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALPIERER Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALPIERER Philippe